

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE
DU JEUDI 4 FEVRIER 2016**

Le jeudi quatre février deux mille seize, à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation du Maire, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FELDER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

MMES :, Martine ZOLLER, Caroline SYDA et Céline BIEDERMANN.

MM. Christian AULEN, Jean-Marc MEYER, Jean-Jacques FELDER, Jean KNAUS, Norbert WENDLING, Alain MAEDER, Hubert BAUMER et Philippe HERQUE.

Nombre de membres absents excusés : 0

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 4

Marie-José FURSTENBERGER qui a donné procuration à Martine ZOLLER
Pascal DI STEFANO qui a donné procuration à Caroline SYDA
Marie LESAGE qui a donné procuration à Norbert WENDLING
Alain MAEDER qui a donné procuration à Jean-Jacques FELDER

Nombre de membres absents non excusés : 0

Assiste à la séance :

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

M. Thomas BLANCK, secrétaire de mairie

REÇU LE

5 FEV. 2016

**SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUEBWILLER**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 et salue bien cordialement les membres présents et tout particulièrement Monsieur WUNSCH, Directeur adjoint de l'ADAUHR, et Monsieur KLETHI, urbaniste.

Il propose au conseil le rajout de deux points supplémentaires.

Point n°7 : Autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif 2016

Point n°8 : Réduction d'avances sur charges

Après acceptation, il passe à l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015
- 3°) Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de l'élaboration du PLU
- 4°) Convention GRDF
- 5°) Taxe d'aménagement
- 6°) Mise à disposition de biens au SIEPI – Etat définitif
- 7°) Autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif 2016
- 8°) Réduction d'avances sur charges
- 8°) Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche le secrétaire de mairie, Monsieur Thomas BLANCK

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 15 décembre a été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015.

POINT N°3 : APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Roch KLETHI, urbaniste et M. WUNSCH de l'ADAUHR pour présenter ce projet.

Après une courte présentation, le débat s'engage parmi les membres du Conseil Municipal, sur les questions suivantes :

- les espaces desservis par le chemin du Rissweg, au nord du village, sont classés NA dans le POS en vigueur. Le devenir de ces espaces fait l'objet d'échanges au sein du Conseil, dans la mesure où ils n'ont fait jusqu'ici l'objet d'aucun projet ni d'aucune mutation. Le Conseil préférerait toutefois que ces terrains participent au développement urbain dans le cadre du PLU, en raison de leur enclavement sur trois côtés par les constructions appartenant à l'agglomération villageoise. La réflexion se prolongera au sein de la municipalité au sujet de ces terrains afin de trouver dans le cadre du PLU la solution la mieux adaptée à leur devenir.
- le débat se poursuit en étendant les interrogations aux espaces d'extension urbaine à vocation d'habitat mentionnés dans le PADD. Sous quelle forme ces extensions pourront-elles être réalisées ? L'objectif d'utilisation rationnelle et économe de la ressource foncière nécessite de fixer des conditions d'utilisation de ces terrains destinées à les utiliser de la meilleure manière possible, sans gaspillage d'espace et en tenant compte de la qualité du paysage au pied du Hatschbourg. C'est ce qui sera fait dans le cadre de la mise en place des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui seront élaborées dans le cadre du PLU. Ces OAP auront vocation à fixer très

concrètement, ces conditions d'aménagement : règles d'urbanisme et schéma d'aménagement d'ensemble, conditions de desserte notamment seront définies par le PLU. Si besoin, ils pourront faire l'objet d'un phasage en deux tranches de réalisation successives. Ce phasage fera alors partie des conditions définies par l'OAP. La réflexion à ce sujet au sein de la municipalité est prévue dans le cadre de la prochaine étape d'élaboration du PLU.

- Au sujet des terrains situés à l'est de l'école, des questions sont formulées concernant le devenir dans le PLU de ces terrains agricoles, dont une petite partie pourrait être mobilisée afin d'accueillir des installations de loisirs et/ou de tourisme. En fait, ces terrains devront être déclassés de leur vocation agricole et reclassés en fonction de leur nouvelle vocation. Les autres équipements sportifs de la commune déjà existants, localisés à l'est de la D84, feront l'objet d'une réflexion de même ordre, compte tenu de leur classement actuel dans le POS.
- Des membres de la municipalité soulèvent la question des constructions localisées en limite de commune, en contiguïté avec le tissu bâti d'Obermorschwihr. Ces constructions devront naturellement pouvoir continuer à évoluer (agrandissements de constructions, changements d'affectations), mais en revanche, il ne faudrait pas que l'enveloppe bâtie d'Obermorschwihr s'étendent davantage sur le ban de Hattstatt. A cette fin, des dispositions réglementaires appropriées pourront être prises, permettant de limiter strictement l'urbanisation de ces secteurs.
- Une discussion s'engage au sujet du régime auquel se trouvent soumises les installations agricoles. Les installations agricoles n'ont en dehors du village d'autre possibilité d'implantation qu'en zone agricole. Les caractéristiques des espaces agricoles existants (vignoble AOC et espaces agricoles soumis au risque d'inondation) ont conduit jusqu'ici à les exclure de la plupart des espaces, à l'exception d'un espace plus favorable à leur localisation, situé au sud du ban communal. Cette caractéristique nécessitera d'être reconduite dans le PLU, sous la forme la plus adaptée possible compte tenu des besoins et de la situation réelle des exploitants agricoles.
- Une question est soulevée s'agissant des chiffres de population qui figureront dans le rapport de présentation du projet de PLU : en effet, il a jusqu'à maintenant toujours été fait état de chiffres de 2011 ou de 2012, issus du recensement général de la population. Entre temps, plusieurs maisons vacantes ont été vendues, réhabilitées et sont aujourd'hui habitées et des constructions ont été réalisées. Il sera naturellement possible d'actualiser les données et objectifs du peuplement, s'il est possible d'en disposer avant d'arrêter le PLU.

Plus personne n'ayant d'autre remarque à formuler ni de question à poser, le débat se conclut sur ce dernier point.

POINT N°4 : CONVENTION GRDF

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

POINT N°5 : TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est instituée (article L331-2 du code de l'urbanisme) de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols. Elle s'applique de plein droit au taux de 1%. Toutefois, elle peut être fixée librement dans le cadre des articles L.331-14 et L. 331-15 un autre taux (choix de 1 à 5 %).

La taxe d'aménagement est établie sur les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation (C. urb., art. L331-6). Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables. Le montant de la taxe est calculé selon la surface taxable (construction ou aménagement) multiplié par la valeur forfaitaire et par le taux fixé par la collectivité.

Par délibération du 18 octobre 2011, le conseil municipal a décidé de fixer la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal. Celle-ci est applicable depuis le 1er mars 2012. Le montant de la recette perçue par la commune pour l'année 2015 a été de 6022,88 euros sans aucun coût pour notre collectivité.

Au cours de l'année 2015, l'Etat a cessé d'instruire les permis de construire. Le Conseil municipal a donc délibéré pour déléguer cette compétence au SCOT pour un montant de l'ordre de 5 330,63 euros. Avant 2015, le coût de l'instruction de ces dossiers n'était pas imputé sur le budget communal.

De nombreuses communes ont augmentés leur taux pour prendre en compte ces nouveaux coûts, une augmentation de 2 % est nécessaire afin de compenser cette perte si le nombre de demande de permis est maintenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote à l'unanimité,

- DE PORTER le taux de la taxe d'aménagement à 5 %.

POINT N°6 : MISE A DISPOSITION DE BIENS AU SIEPI – ETAT DEFINITIF

Par délibération du 20 octobre dernier, la commune a approuvé les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens transférés au SIEPI. Les montants figurant dans ce procès-verbal seront amenés à évoluer avant la fin de l'exercice budgétaire et la délibération doit donc être complétée en ce sens :

« Il est précisé que ces montants, arrêtés ce jour, seront amenés à évoluer jusqu'à la clôture de l'exercice budgétaire. Les montants définitifs arrêtés au 31/12/15 seront repris dans le procès-verbal de mise à disposition, qui sera signé conjointement par les deux collectivités. »

Les montants définitifs arrêtés au 31 décembre 2015 pour l'Actif sont de :

C/21531 Réseaux d'adduction d'eau	= 486 448,72 €
C/28156 Amortissements réseaux d'adduction d'eau	= 168 495,14 €
Soit valeur nette du réseau	= 317 953,58 €
C/203 Frais d'études, de recherche et de développement	= 41 157,44 €
C/2803 Amortissements frais d'études	= 3 492,00 €
Soit valeur nette des frais d'études	= 37 665,44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL approuve ces montants.

POINT N°7 : AUTORISATION DE DEPENSES AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le Maire expose qu'afin de permettre les paiements par les collectivités, l'article L1612-1 du CGCT l'autorise à engager et à mandater les dépenses de fonctionnement avant vote du budget dans la limite des inscriptions au budget de l'année précédente.

Une autorisation du Conseil Municipal est nécessaire pour les dépenses d'investissement jusqu'à concurrence de 25 % de l'année précédente, principalement pour pouvoir honorer les paiements liés à la commune pour les projets en cours ou en voie d'achèvement, et dont les factures seront réceptionnées en janvier.

Cette autorisation porte sur les montants maximum suivants :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	: 9 250 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	: 5 025 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours	: 81 000 €

Les crédits utilisés seront repris au budget primitif 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et vote à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements détaillées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2016.

POINT N°8 : REDUCTION D'AVANCES SUR CHARGE

Par délibération du 13 février 2012, le conseil municipal a accepté la location du rez-de-chaussée situé dans le bâtiment communal 32, rue du Maréchal Leclerc à la Société JCP

GOURMET représentée par Monsieur Jean Christophe PERRIN, pour l'exploitation du commerce de traiteur, vente à emporter, produits alimentaires, production de foie gras et autres, à l'exclusion de tous autres commerces.

Actuellement le loyer est de 155,38 € et le montant des provisions sur charge s'élèvent à 100 € mensuel. Monsieur le Maire expose que suite au raccordement au gaz de ville du bâtiment, la somme des provisions sur charge paraît excessive et il convient donc de les diminuer.

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération et vote à l'unanimité,

- FIXE les provisions sur charges à 10,00 € par mois, payable d'avance avec le loyer mensuel pour le 5 du mois, à la Trésorerie de Rouffach.

POINT N°9 : DIVERS

- Monsieur le Maire fait part au conseil de la réception d'un don de 1 000 € de la part de M. STEINBRUCKER. L'ensemble des conseillers remercient vivement M. STEINBRUCKER de cette contribution qui sera affectée à l'école.

- Monsieur le Maire fait part aux conseillers des différentes commissions programmées.

La séance est levée à 21 heures.

